

Parlamentsdienste

Services du Parlement

Servizi del Parlamento

Servetschs dal parlament



Bibliothèque du Parlement
Recherches et statistiques
CH-3003 Berne
Tél. +41 58 322 97 44
Fax +41 58 322 96 23
www.parlement.ch

Fiche d'information

Les sessions parlementaires

État : été 2019



Les fiches d'information de la Bibliothèque du Parlement sont rédigées à titre purement informatif. Elles ne créent aucun droit ni obligation.



Table des matières

I. En bref.....	4
1. Les sessions ordinaires	4
2. Les sessions spéciales	4
3. Les sessions extraordinaires	4
II. Historique	5
1. Les sessions ordinaires	5
2. Les sessions spéciales	5
3. Les sessions extraordinaires	5
III. Statistiques	6
1. Les sessions spéciales	6
2. Les sessions extraordinaires	6
IV. Bases légales.....	6



I. En bref

On appelle session la période pendant laquelle le Parlement se réunit pour exercer ses attributions. On distingue trois types de session : la session ordinaire, la session spéciale, la session extraordinaire et la session extraordinaire.

1. Les sessions ordinaires

Il y a quatre sessions ordinaires par an, de trois semaines chacune, à savoir: la session de printemps (mars); la session d'été (juin); la session d'automne (septembre-octobre) et la session d'hiver (novembre-décembre).

2. Les sessions spéciales

Les conseils sont convoqués en session spéciale si les sessions ordinaires ne leur permettent pas d'examiner tous les objets prêts à être traités. Chaque conseil peut décider de se réunir en session spéciale indépendamment de l'autre conseil.

3. Les sessions extraordinaires

Un quart des membres de l'un des conseils ou le Conseil fédéral peuvent demander la convocation des conseils ou de l'Assemblée fédérale (Chambres réunies) en session extraordinaire en vue de l'examen des objets suivants:

- projets d'acte de l'Assemblée fédérale émanant du Conseil fédéral ou d'une commission parlementaire;
- motions de teneur identique déposées aux deux conseils ;
- élections ;
- déclarations du Conseil fédéral ou projets de déclaration du Conseil national et du Conseil des États de teneur identique déposés aux deux conseils.

Ce droit permet au Conseil fédéral ou à une minorité de l'une des chambres de participer activement à la définition du calendrier parlementaire.

La minorité du conseil et le Conseil fédéral ont uniquement le droit de demander la convocation des conseils en session extraordinaire. La convocation proprement dite est du ressort des bureaux des conseils : ils fixent la date de la session, en établissent l'ordre du jour et peuvent ajouter des objets à la liste des objets indiqués par les auteurs de la demande.

Les sessions extraordinaires ont en principe lieu au cours des trois semaines consacrées à une séance ordinaire. Toutefois, lorsque la convocation des conseils en session extraordinaire est demandée en vue de l'approbation ultérieure d'un crédit supplémentaire ou additionnel urgent dont le montant est supérieur à 500 millions de francs, la session doit impérativement avoir lieu au cours de la troisième semaine qui suit le dépôt de la demande de convocation.



II. Historique

1. *Les sessions ordinaires*

Les constitutions de 1848 et de 1874 prévoyaient que les conseils « se réunissent une fois par an en session ordinaire ». Après deux ou trois semaines de délibérations, ceux-ci interrompaient la session pour poursuivre leurs travaux ultérieurement. L'arrêté fédéral du 22 décembre 1863 prévoyait une session ordinaire divisée en deux « parties ». Ces deux parties étaient souvent, par une décision d'ajournement prise par les conseils, elles-mêmes divisées en deux. Dans sa version du 23 mars 1962, la loi sur les rapports entre les conseils a finalement officialisé le système des quatre sessions annuelles.

2. *Les sessions spéciales*

Le 14 mars 1974, une nouvelle disposition a été inscrite dans la loi sur les rapports entre les conseils, selon laquelle les chambres pouvaient prévoir « d'autres sessions » en plus des quatre sessions ordinaires, mais ce n'est qu'à la suite du dépôt de l'initiative parlementaire « Réforme du Parlement » (90.228) que le terme de « session spéciale » a été introduit dans la loi : la LF du 4 octobre 1991, en vigueur à partir du 1^{er} février 1992 (RO 1992 2344) dispose que « chaque conseil peut prévoir des sessions spéciales pour lui-même ». Cette dernière précision (« pour lui-même ») a été ajoutée pour tenir compte de la situation de chaque conseil : à l'origine, la convocation d'une session spéciale valait en effet pour les deux conseils alors qu'elle était toujours due à la surcharge de travail du seul Conseil national. En 2005, 2007 et 2008, le Bureau du Conseil national a décidé de renoncer à organiser une session spéciale, alors que de nombreux objets prêts à être traités auraient manifestement pu l'être lors d'une telle session, d'ailleurs envisagée. Pour éviter que cette situation ne se reproduise et pour faire face à la grande charge de travail supportée par le Conseil national et réduire ainsi le nombre élevé d'interventions parlementaires non traitées, le Conseil national a adopté une modification de son règlement (07.400) obligeant son bureau à organiser, à partir de 2009, chaque année au moins une session spéciale d'une durée maximale d'une semaine, pour autant que le nombre d'objets prêts à être traités soit suffisant.

3. *Les sessions extraordinaires*

Jusqu'en 1999, la Constitution fédérale prévoyait que le Conseil fédéral, un quart des membres du Conseil national ou cinq cantons pouvaient demander la convocation des conseils en séance extraordinaire. Ce n'est que depuis 2000 qu'elle prévoit qu'un quart des membres du Conseil des États peut le faire.

Jusqu'à la révision de la loi sur le Parlement du 21 juin 2013 (10.440), ce droit avait surtout été utilisé au Conseil national pour débattre de sujets d'actualité. La révision en question a permis d'introduire l'obligation de faire porter la demande sur des objets pendants devant les deux conseils. En compensation, le législateur a introduit le [débat d'actualité](#).



III. Statistiques

1. *Les sessions spéciales*

Depuis que la notion de « session spéciale » a été introduite dans la LREC, en 1992¹, et qu'une disposition prévoit expressément que chaque conseil peut décider de se réunir en session spéciale, 24 sessions spéciales ont été organisées. Le Conseil national a siégé seul à quatorze reprises et le Conseil des États, à deux reprises.

2. *Les sessions extraordinaires*

À ce jour, les membres du Conseil national ont convoqué les conseils en session extraordinaire à 26 reprises. Ce sont généralement des membres du groupe socialiste qui ont fait usage de ce droit².

La disposition, supprimée en 2000, qui permettait à cinq cantons de convoquer une session extraordinaire n'a, par contre, jamais été appliquée. Il en va de même, à ce jour, pour le droit des conseillers aux États de convoquer une telle session.

Selon J.-F. Aubert (Commentaire de la Cst., art. 86, ch. marg. 10), le Conseil fédéral a fait autrefois assez souvent usage de son droit de convoquer une session extraordinaire, la plupart du temps pour accélérer l'adoption de ses projets³. En 1914 et en 1939, il a convoqué les conseils pour leur demander de lui donner les pleins pouvoirs et d'élire le général de l'armée.

IV. Bases légales

[Constitution fédérale de la Confédération suisse \(Cst.\) du 18 avril 1999 \(en vigueur depuis le 1er janvier 2000\) art. 151](#)

[Loi sur l'Assemblée fédérale \(loi sur le Parlement, LParl\) du 13 décembre 2002 \(en vigueur depuis le 1er décembre 2003\), art. 2](#)

[Règlement du Conseil national \(RCN\) du 3 octobre 2003 \(en vigueur depuis le 1er décembre 2003\), art. 33](#)

¹ A posteriori, il est très difficile de savoir si les sessions supplémentaires organisées entre 1974 et 1992 étaient des sessions spéciales ou des sessions extraordinaires convoquées par le Conseil fédéral. Dans le Bulletin officiel, ces sessions sont souvent qualifiées indifféremment de « sessions spéciales » ou de « sessions extraordinaires ».

² Des membres du groupe UDC en ont également fait usage en 2007 (questions fiscales), deux fois en 2009 (« durcissement du droit péna », « Prix du lait et politique agricole ») et une fois en 2010 (chômage), deux fois en 2011 (accords bilatéraux III; Immigration et asile), en 2013 (Schengen/Dublin) et deux fois en 2015 (Pour un moratoire immédiat dans le domaine de l'asile ; Vague de réfugiés en Europe et contrôles aux frontières).

³ Cf. note 1.



Sessions spéciales (depuis 1992)

Total	CN et CE	CN seul	CE seul
24	8	14	2
Date	CN et CE	CN seul	CE seul
24.08. - 03.09.1992	X		
26.04. - 29.04.1993	X		
23.01. - 03.02.1995	X		
28.04. - 30.04.1997	X		
19.01. - 23.01.1998	X		
27.04. - 30.04.1998	X		
20.04. - 22.04.1999	X		
30.08. - 03.09.1999	X		
07.05. - 09.05.2001		X	
15.04. - 17.04.2002		X	
05.05. - 08.05.2003		X	
03.05. - 07.05.2004		X	
08.05. - 12.05.2006		X	
28.04.2008			X
27. - 30. 04.2009		X	
10.-11.08.2009			X
11.-14.04.2011		X	
02.-03.05.2012		X	
15.-17.04.2013		X	
05.-05.5. 2014		X	
01.-07.5. 2015		X	
25.-27.4. 2016		X	



Date	CN et CE	CN seul	CE seul
2. – 4. 5. 2017		X	
7. – 9. 5. 2019		X	



Sessions extraordinaires convoquées par un quart des membres d'un conseil

Total	
26	
Date	Ordre du jour
Juillet 1891	Introduction du monopole des billets de banque
6 et 7 février 1985 au CN (dans le cadre de la session spéciale organisée du 4 au 8 février 1985) 8 février 1985 au CE (dans le cadre de la session spéciale des 7 et 8 février)	Mesures contre la disparition des forêts
9 au 11 octobre 1986 au CN (à la suite de la session ordinaire d'automne) 9 octobre 1986 au CE (à la suite de la session ordinaire d'automne)	Politique énergétique après la catastrophe de Tchernobyl
22 et 23 janvier 1998 au CN (dans le cadre de la session spéciale organisée du 19 au 23 janvier 1998) 21 janvier 1998 au CE (dans le cadre de la session spéciale organisée du 19 au 22 janvier 1998)	Politique économique. Niches fiscales et fusions (fusion de l'UBS et de la SBS)
16 novembre 2001 au CN (session distincte) 17 novembre 2001 au CE (session distincte)	Financement de Swissair
3 octobre 2002 au CN (dans le cadre de la session ordinaire d'automne) 26 septembre 2002 au CE (dans le cadre de la session ordinaire d'automne)	Taux d'intérêt minimal LPP
1 ^{er} octobre 2007 CN et CE (dans le cadre de la session ordinaire d'automne)	Questions fiscales
8 décembre 2008 au CN (dans le cadre de la session ordinaire d'hiver) 9 décembre 2008 au CE (dans le cadre de la session ordinaire d'hiver)	Crise financière



<p>9 mars 2009 au CN (dans le cadre de la session ordinaire de printemps)</p> <p>11 mars 2009 au CE (dans le cadre de la session ordinaire de printemps)</p>	<p>Crise économique</p>
<p>03 juin 2009 au CN (dans le cadre de la session ordinaire d'été)</p> <p>11 juin 2009 au CE (dans le cadre de la session ordinaire d'été)</p>	<p>Renforcement du droit pénal</p>
<p>15 septembre 2009 au CN (dans le cadre de la session ordinaire d'automne)</p> <p>09 septembre 2009 au CE (dans le cadre de la session ordinaire d'automne)</p>	<p>Conjoncture et chômage</p>
<p>03 décembre 2009 au CN (dans le cadre de la session ordinaire d'hiver)</p> <p>08 décembre 2009 au CE (dans le cadre de la session ordinaire d'hiver)</p>	<p>Prix du lait et politique agricole</p>
<p>03 mars 2010 au CN (dans le cadre de la session ordinaire de printemps)</p> <p>18 mars 2010 au CE (dans le cadre de la session ordinaire de printemps)</p>	<p>Migration</p>
<p>10 mars 2010 au CN (dans le cadre de la session ordinaire de printemps)</p> <p>02 mars 2010 au CE (dans le cadre de la session ordinaire de printemps)</p>	<p>Chômage</p>
<p>12 avril 2011 au CN (dans le cadre de la session spéciale)</p> <p>09 juin 2011 au CE (dans le cadre de la session ordinaire d'été)</p>	<p>Deuxième réforme de l'imposition des entreprises</p>
<p>08 et 09 juin 2011 au CN (dans le cadre de la session ordinaire d'été)</p> <p>28 septembre 2011 au CE (dans le cadre de la session ordinaire d'automne)</p>	<p>Energie nucléaire et énergies alternatives</p>
<p>09 juin 2011 au CN (dans le cadre de la session ordinaire d'été)</p> <p>06 juin 2011 au CE (dans le cadre de la session ordinaire d'été)</p>	<p>Politique européenne et accords bilatéraux III</p>



<p>28 septembre 2011 au CN (dans le cadre de la session ordinaire d'automne)</p> <p>12 septembre 2011 au CE (dans le cadre de la session ordinaire d'automne)</p>	Immigration et asile
<p>19 et 20 septembre 2011 au CN (dans le cadre de la session ordinaire d'automne)</p> <p>14 septembre 2011 au CE (dans le cadre de la session ordinaire d'automne)</p>	Situation économique et sociale de la population
<p>21 décembre 2011 au CN (dans le cadre de la session ordinaire d'automne)</p> <p>6 décembre 2011 au CE (dans le cadre de la session ordinaire d'automne)</p>	Franc fort: menace pour la place industrielle
<p>14 mars 2012 au CN (dans le cadre de la session ordinaire de printemps)</p> <p>15 mars 2012 au CE (dans le cadre de la session ordinaire de printemps)</p>	Restauration de la crédibilité de la Banque nationale suisse
<p>17 avril 2013 au CN (dans le cadre d'une session spéciale)</p> <p>6. März 2013 au CE (dans le cadre de la session ordinaire de printemps)</p>	Schengen/Dublin
<p>19 juin 2013 au CN (dans le cadre de la session ordinaire de printemps)</p> <p>20 juin 2013 au CE (dans le cadre de la session ordinaire d'été)</p>	Place financière conforme aux règles de la fiscalité et échange automatique d'informations
<p>9 septembre 2015 au CN (dans le cadre de la session ordinaire d'automne)</p> <p>10 septembre 2015 au CE (dans le cadre de la session ordinaire d'automne)</p>	Pour un moratoire immédiat dans le domaine de l'asile
<p>10 décembre 2016 au CN (dans le cadre de la session ordinaire d'hiver)</p> <p>7 décembre 2016 au CE (dans le cadre de la session ordinaire d'hiver)</p>	Vague de réfugiés en Europe et contrôles aux frontières
<p>16 décembre 2016 au CN (dans le cadre de la session ordinaire d'automne)</p> <p>17 décembre 2016 au CE (dans le cadre de la session ordinaire d'hiver)</p>	Rapport sur le service public

